



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° D 2022-31**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 19H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 31 août 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 11

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. Renaud BENISTANT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET, ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. RIPOCHE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. GARNIER	a donné pouvoir à	MME ROBERT
M. MORIN	a donné pouvoir à	M. CAYRAT

D 2022-31 - Choix de la redevance d'occupation du domaine public à recevoir pour l'installation d'ombrières sur le parking de l'espace Robert Freyss

Vu la délibération n°D2021-51 en date du 13 décembre 2021 approuvant la Convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking de la Salle des Fêtes - Espace Robert Freyss ;

Vu la Convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 avril 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 6 de la convention prévoit 2 types de redevances :

- Option n°1 : Une redevance forfaitaire payable comptant le jour du raccordement de la centrale au réseau de l'Entreprise Locale de Distribution de l'électricité à hauteur de 75 000 €,
- Option n°2 : Une redevance annuelle d'un montant de 4 000 € par an pendant 30 ans.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de choisir l'option n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la redevance forfaitaire d'un montant de 75 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture le 06 septembre 2022 et mise en ligne sur le site internet le 07 septembre 2022

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

